

# Insertion : territoires zéro chômeur longue durée et contribution de l'État



© 2021 Les Echos Publishing

Instaurée en 2016, l'expérimentation « Territoires zéro chômeur longue durée » part du principe qu'il faut réaffecter les dépenses liées à la privation d'emploi, c'est-à-dire les allocations chômage, à des entreprises qui recrutent des demandeurs d'emploi.

Dans ce cadre, 13 « entreprises à but d'emploi » (EBE) dont 9 sous forme associative ont été créées afin d'embaucher en contrat à durée indéterminée des chômeurs inscrits à Pôle emploi depuis plus d'un an. En contrepartie, les pouvoirs publics (État, collectivités territoriales...) leur versent une aide financière annuelle appelée « contribution au développement de l'emploi ». Au 30 juin 2021, ces EBE employaient 873 personnes.

Jusqu'au 30 juin 2022, le montant de la participation de l'État au financement de cette contribution s'élève, pour chaque poste en équivalent temps plein, à 102 % du montant brut horaire du Smic, soit à 10,46 €. Les départements complètent cette contribution à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'État (1,57 € par équivalent temps plein).

**À noter** : cette expérimentation, prévue pour 5 ans dans

seulement 10 territoires a été prolongée pour une nouvelle période de 5 ans en plus d'être étendue à 50 autres territoires. Les territoires intéressés pour participer à cette expérimentation peuvent déposer leur candidature pendant les 3 prochaines années à l'adresse <https://candidature.etclld.fr/>.

[Arrêté du 12 juillet 2021, JO du 31 juillet](#)

© 2021 Les Echos Publishing